

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 janvier 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi 13 janvier à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE sur ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire de GRAINVILLE SUR ODON.

Membres présents : Emmanuel MAURICE – Patrick DENOYELLE - Didier DEGUETTE - Nathalie DRIAUX - Christel ROGER - Marie-Paule GERVAIS - Richard ORHANT - Dominique BASSET - Bertrand CAGNEAUX - Jean-Luc FAVREL.

Membre absent excusé :

Membres absents : Christèle DELAUNAY - Didier LELIEVRE - Karine TRASSARD-DERDA.

Le conseil municipal est composé de 13 membres en exercice, 10 membres sont présents.

Secrétaire de séance : Patrick DENOYELLE

Monsieur MAURICE, Maire, ouvre la séance du jour et soumet au conseil municipal, le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019. Aucune remarque n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 « REGIE TRANSPORT RPI » BUDGET PRIMITIF 2019
Délibération n°2020*01**

Monsieur le maire explique qu'il convient de faire un ajustement de crédits en dépenses de fonctionnement et notamment au chapitre 012 « charges du personnel et frais assimilés ».

Il propose au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

Section fonctionnement

- Diminution de crédits sur le compte : 6247/011 d'un montant de 2 500.00 €
- Augmentation de crédits sur le compte 6218/012 d'un montant de 2 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, monsieur le maire à inscrire les sommes ci-dessus par décision modificative.

Informations diverses

- **Présentation d'un projet de création d'une association sportive**

Monsieur le maire laisse la parole auprès des membres du projet, Monsieur Kylian Cachard et Monsieur Jonas Bignon.

L'objet de cette association sportive est de créer une équipe de foot de seniors de 20 joueurs, âgés de 17 à 34 ans, pouvant débiter en Départementale 4. Le club sera financé par des sponsors et recevra lors de son démarrage l'aide d'une banque et d'évènementiels (loto, tournois FIFA, repas...).

Le budget de départ est estimé entre 2000 et 2500 euros. L'association devra être affiliée à la F.F.F..., avec un coût non négligeable et une réglementation contraignante.

Le terrain de foot de Grainville sur odon est difficilement praticable en hiver. Un projet d'entente avec le club de foot de Noyers Bocage (commune nouvelle du VAL D'ARRY) pourrait permettre au club de foot grainvillais d'utiliser leur terrain. De la même manière du matériel pourrait être mutualisé.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition des locaux et du terrain nécessite une réorganisation entre le club « des FANAS » et celui des séniors.

Une réponse sera donnée par la municipalité à Messieurs Cachard et Bignon sur la mise à disposition du site au profit de l'association des séniors.

- **Occupation d'une parcelle classée en zone naturelle**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'occupation illégale d'une parcelle classée en zone naturelle.

Lundi 13 janvier 2020 à 15h, Monsieur le Maire s'est rendu accompagné d'un agent de la DDTM, des forces de l'ordre ainsi que les propriétaires des parcelles cadastrées ZE48 et ZE49. L'autorisation lui a été donnée pour entrer sur les lieux.

Il a été constaté que la parcelle ZE48 n'est plus occupée par Monsieur FRILEY et Mme ANGER, les chiens ne sont plus présents.

D'après les informations reçues, les deux caravanes seront retirées prochainement par les deux occupants. Par ailleurs, les propriétaires présents se sont engagés à retirer l'épave d'une caravane et des gravats et encombrants laissés sur place.

Pour la parcelle ZE49, il a été constaté la présence d'une caravane et d'un camion.

Le propriétaire s'est engagé à retirer la caravane. Le camion situé au fond de la parcelle doit faire l'objet d'une évacuation.

Un procès-verbal sera transmis auprès du procureur.

- **Service minimum à l'école**

Un débat s'est engagé à propos de l'absence de service minimum d'accueil au sein du RPI. À trois reprises l'école a été fermée, pour raison de grève des enseignantes avec une possible prolongation. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas en mesure de respecter la mise en place d'un service minimum d'accueil imposé par la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, si ce n'est en prenant le risque de confier les enfants à des personnes de l'extérieur dont il n'aurait pas l'assurance ni des compétences ni de leur expérience. Une lettre d'information a été adressé aux parents pour justifier cette décision.

- **Bulletin municipal**

Les membres de la commission communication ont validé la maquette du prochain bulletin municipal. Il sera livré le 17 janvier 2020 et pourra être distribué dans les prochains jours.

- **Fibre optique :**

La commercialisation de la fibre sur la commune est repoussée à fin mars 2020

- **Recrutement d'un agent contractuel :**

Monsieur Jordan LEVRARD remplacera Monsieur Pascal BRISSET durant son arrêt maladie en longue durée par un contrat à durée déterminée. Il est qualifié dans les travaux paysagers et a déjà effectué des missions de remplacement en 2018 sur la commune par le biais de la BACER.

Date du prochain conseil municipal : **Lundi 10 février 2020**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h30